

Sélection d'article sur la politique suisse

Requête	18.04.2024
Thème	Sans restriction
Mot-clés	Surveillant des prix
Acteurs	Schmid-Federer, Barbara (cvp/pdc, ZH) NR/CN, Forster-Vannini, Erika (fdp/plr, SG) SR/CE
Type de processus	Postulat
Date	01.01.1965 - 01.01.2022

Imprimer

Éditeur

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Contributions de

Freymond, Nicolas

Citations préféré

Freymond, Nicolas 2024. *Sélection d'article sur la politique suisse: Surveillant des prix, Postulat, 2009*. Bern: Année Politique Suisse, Institut de science politique, Université de Berne. www.anneepolitique.swiss. téléchargé le 18.04.2024.

Sommaire

Chronique générale	1
Infrastructure et environnement	1
Transports et communications	1
Poste et télécommunications	1

Abréviations

KVF-NR	Kommission für Verkehr und Fernmeldewesen des Nationalrates
KVF-SR	Kommission für Verkehr und Fernmeldewesen des Ständerates
FMG	Fernmeldegesetz
ComCom	Eidgenössische Kommunikationskommission
WEKO	Wettbewerbskommission

CTT-CN	Commission des transports et des télécommunications du Conseil national
CTT-CE	Commission des transports et des télécommunications du Conseil des Etats
LTC	Loi sur les télécommunications
ComCom	Commission fédérale de la communication
COMCO	Commission de la concurrence

Chronique générale

Infrastructure et environnement

Transports et communications

Poste et télécommunications

POSTULAT
DATE: 08.09.2009
NICOLAS FREYMOND

Les chambres ont débattu du **développement du marché suisse des télécommunications**. Le Conseil des Etats a discuté une motion Forster-Vannini (plr, SG) (08.3639) demandant une révision partielle de la loi sur les télécommunications (LTC) afin de renforcer les compétences de l'autorité de régulation, la commission de la communication (Comcom), en matière de contrôle de la concurrence. Concrètement, cette proposition vise à passer d'un mode de régulation ex post à un mode ex ante en permettant à la Comcom de s'autosaisir lorsqu'elle constate des pratiques irrégulières, selon la recommandation émise l'année précédente par la commission de la concurrence (Comco) et le surveillant des prix. Partageant la préoccupation de la motionnaire de garantir une concurrence effective, la CTT-CE a toutefois jugé inadéquat de procéder à un changement radical du mode de régulation avant même d'avoir pu faire le bilan de la mise en œuvre des dispositions révisées de la LTC. Aussi a-t-elle déposé un postulat confiant au Conseil fédéral la tâche de présenter un rapport complet sur la libéralisation du marché des télécommunications afin d'évaluer l'efficacité du dispositif actuel et l'opportunité de réviser la législation. Les sénateurs n'ont que partiellement suivi leur CTT, puisqu'ils ont approuvé tant le postulat que la motion. Le Conseil national a quant à lui suivi l'avis de sa CTT et massivement rejeté la motion, par 141 voix contre 21. (Concernant la précédente révision de la LTC, voir ici.)¹

1) BO CE, 2009, p. 57 ss.; BO CN, 2009, p. 1357 ss.; NZZ, 5.3.09 (CE).